

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 12/2023/3.5	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 20/01/2023	
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal</b>
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
<b>Votants : 24</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Le Département de l'Hérault, dans le cadre de son Plan Hérault Vélo au titre de sa compétence aménagement de voirie porte le financement et l'aménagement global d'une voie verte entre Saint-Chinian – Cazouls-les-Béziers et le Canal du Midi en empruntant une ancienne voie ferrée traversant les communes de Saint-Chinian, Pierrerue, Cessenon, Cazouls-les-Béziers, Maureilhan, Montady et Colombiers.

Sur la commune de Cazouls-les-Béziers l'itinéraire de la voie verte emprunte également un tronçon de voie communale dite « route de Thézanel ».

Il est donc nécessaire de formaliser l'autorisation de la Commune pour que le Département soit autorisé à intervenir sur le domaine public routier communal.

**Article 1 : Objet de la convention**

Il convient de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de la section de la voie verte entre Saint-Chinian – Cazouls-les-Béziers et le Canal du Midi sur la voie communale dite « route de Thézanel ».

**Article 2 : Descriptif du projet d'aménagement :**

Les travaux d'aménagement de la section de la voie verte qui emprunte la voie communale « route de Thézanel » à partir de la RD16 sur 2 730 m consistent en la reprise du revêtement de chaussée en BBMC 0/10 et la réalisation de la signalisation horizontale de la voie.

**Article 3 : Dispositions financières**

Le Département assurera l'intégralité du financement des travaux définis à l'article 2, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

- Montant H.T. : 83 333,33 €
- T.V.A. : 16 666,67 €
- Montant T.T.C. : 100 000,00 €

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public sur la voie communale dite « route de Thézanel ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/01/2023  
Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230126-DEL\_12\_2023

Signé électroniquement par:  
Philippe VIDAL  
Le 30/01/2023 à 17:32